



Commentaires du Barreau du Québec

sur le document de consultation publique en vue de la
planification triennale des niveaux d'immigration pour
la période 2008-2010

Septembre 2007

Créé en 1849, le Barreau du Québec a abordé le 21^{ième} siècle fort de ses 150 années d'existence marquées par de nombreuses transformations. Celles-ci n'ont toutefois nullement altéré le rôle du Barreau comme institution essentielle à la protection des valeurs d'une société libre et démocratique comme la nôtre. À ce titre, il veille à assurer la primauté du droit, à maintenir la séparation des pouvoirs, à promouvoir l'égalité de tous devant la loi et à protéger l'équilibre souvent précaire entre les droits du citoyen et les pouvoirs de l'État.

Le Barreau du Québec regroupe plus de 22 000 membres en règle. Ses effectifs comptent près de 47% de femmes. Il a comme principal mandat d'assurer la protection du public. Pour ce faire, il doit veiller à la discipline de la profession, au respect de la déontologie ainsi qu'à la vérification de la compétence, tant de ses membres que des personnes qui veulent joindre ses rangs.

MEMBRES DU COMITÉ EN DROIT DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETÉ DU BARREAU DU QUÉBEC

- Me Hugues Langlais, président
- Me Isabelle Dongier
- Me Diane Petit
- Me François Crépeau
- Me François Guilbault
- Me Jacques Beauchemin
- Me Mitchell Goldberg
- Me Joanne de Grand'Maison
- Me Richard Neil Goldman
- Me Joseph W. Allen
- Me Nader Trigui
- Me Marc Sauv , Directeur du Service de recherche et de l gislation

INTRODUCTION

Le Barreau du Québec a pris connaissance avec intérêt du document de consultation préparé par le Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles le 18 juillet dernier et intitulé "*La planification de l'immigration au Québec pour la période 2008-2010*". Cette consultation publique, en vue de la planification triennale des niveaux d'immigration, constitue une occasion de refaire le consensus autour de la politique gouvernementale en matière d'immigration.

À l'instar de Madame la Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, le Barreau considère qu'il est important qu'il en soit ainsi:

"En effet, l'ouverture de la population et son adhésion aux grandes orientations en matière d'immigration constituent des conditions préalables pour assurer, à long terme, une intégration de l'immigration accueillie au Québec".¹

Le Barreau a déjà participé en 2000² et en 2004³ aux consultations antérieures sur les niveaux d'immigration. Le Barreau du Québec se réjouit de l'initiative du gouvernement qui invite la population du Québec à se prononcer sur le plan triennal envisagé. En effet, les orientations en matière de politique d'immigration ont toujours fait l'objet d'un consensus social et c'est sur cette base que s'est établie toute politique d'immigration, tant au palier fédéral que provincial. Le Barreau constate toutefois que ce consensus social est fragile actuellement.

¹ Madame Yolande James, Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, annonce de la consultation publique en vue de la planification triennale des niveaux d'immigration, communiqué 7623, 18 juillet 2007.

² Mémoire du Barreau du Québec intitulé: "*L'immigration au Québec 2001-2003 – Un choix de développement*", août 2000.

³ Mémoire du Barreau du Québec intitulé: "*Consultation 2005-2007 – Planification des niveaux d'immigration*", janvier 2004.

Dans un objectif de développement d'une société, les orientations du plan triennal doivent traduire non seulement la volonté du gouvernement québécois d'accroître son influence dans la gestion des mouvements d'immigration sur son territoire, mais doivent également correspondre aux désirs des citoyennes et citoyens qui tissent la société québécoise.

Dans un premier temps, nous formulons des commentaires généraux concernant l'ensemble de la société en regard du phénomène de l'immigration. Nous formulons ensuite des commentaires propres à la profession juridique et au Barreau.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le document de consultation présente cinq (5) scénarios d'évolution de l'immigration pour la période 2008-2010:

- Réduction de l'immigration
- Stabilisation de l'immigration
- Croissance légère de l'immigration
- Croissance moyenne de l'immigration
- Croissance élevée de l'immigration

Si le gouvernement opte pour un scénario de croissance de l'immigration, des mesures d'accompagnement et des investissements additionnels devront être prévus pour assurer une intégration adéquate des personnes immigrantes au Québec.

De plus en plus nous entendons des témoignages de nouveaux arrivants déçus à qui on a dit qu'ils pourraient travailler au pays et s'intégrer à la société d'accueil. Il arrive que certains de ces candidats se heurtent à la réalité de portes closes et d'avenir bouché. Selon de récentes statistiques, les immigrants enregistrent des taux de chômage plus élevés, peu importe leur niveau de scolarité. De plus, le taux de chômage le plus élevé est observé chez les immigrants très récents de Montréal⁴. Cette situation, mettant en cause les droits et la dignité de la personne, interpelle le Barreau. Il nous semblerait souhaitable de poser des gestes concrets pour redresser la situation.

⁴ Statistiques Canada, www.statcan.ca/Daily/Francais/070910/q070910a.htm

Les programmes d'intégration et les organismes d'accompagnement pourraient être plus efficaces s'ils s'appuyaient sur un discours étatique plus fort sur l'importance de nos valeurs communes et sur une célébration de la diversité culturelle. Le Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles pourrait prendre un leadership politique dans l'élaboration de ce discours qui devrait être adopté par toutes les entités gouvernementales. Ce discours viendrait utilement encadrer les initiatives que le gouvernement du Québec prendrait en matière d'intégration des nouveaux arrivants et constituerait une forme de pédagogie envers une population souvent sensible, ici comme ailleurs, aux discours alarmistes.

D'abord, ce discours pourrait se concrétiser sous la forme d'un soutien accru des organismes communautaires partenaires favorisant un accompagnement et une meilleure intégration des nouveaux arrivants, réduisant d'autant les phénomènes de marginalisation sociale. La mise en œuvre des droits est compromise si les individus ne trouvent pas à leur côté les médiateurs sociaux et culturels pour les aider à comprendre les systèmes bureaucratiques par lesquels ils doivent passer pour trouver emploi, formation, services sociaux, etc.

Ensuite, ce discours pourrait notamment se manifester par l'élaboration d'outils favorisant une plus grande intégration des nouveaux immigrants, en particulier au niveau de la reconnaissance des acquis professionnels et académiques qui fasse consensus de tous, employeurs et institutions d'enseignement. Cette reconnaissance constitue un élément central pour l'intégration des nouveaux arrivants, notamment les professionnels ou candidats à l'exercice d'une profession. À cet égard, il y a beaucoup à faire. On constate un écart entre d'une part les équivalences accordées au titre de la Grille de sélection des immigrants et les équivalences pour les mêmes diplômes dans les établissements d'enseignements. Une plus grande

concertation entre les universités (qui relèvent du Ministère de l'Éducation) et les ordres professionnels est nécessaire. Le Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles pourrait jouer un rôle de leadership à cet égard.

Il y a manque d'expertise dans le domaine des équivalences et de la reconnaissance des acquis. Il en découle un manque d'uniformité, de l'insécurité juridique et de l'inégalité dans le traitement des candidats, surtout une fois les personnes admises sur le territoire.

Le Barreau encourage le développement de cette expertise et considère que le Ministère a un rôle important à jouer à cet égard. Le Ministère pourrait inviter les acteurs du monde professionnel et les établissements d'enseignement collégial et universitaire à participer à une table de concertation dans le but d'élaborer un régime cohérent d'équivalences sous forme de guichet unique qui permettrait aux individus, aux entreprises, aux ordres professionnels, comme aux universités d'adopter une approche commune, dans le respect des différentes missions. Un centre d'expertise en la matière pourrait être mis sur pied avec les organismes concernés, sous la responsabilité du ministère. Des investissements doivent y être consacrés pour favoriser une meilleure intégration et une intégration mieux réussie des nouveaux arrivants.

Il existe encore des projets pilotes et des programmes conjoints fédéral/provincial, tel celui relatif à quelques industries du traitement des viandes du Bas-Saint-Laurent, facilitant l'intégration des travailleurs temporaires tout en répondant aux besoins de main-d'œuvre de l'industrie. De l'avis de nos membres spécialisés en droit de l'immigration, ces programmes ne sont pas suffisamment connus et l'information requise à ce

sujet n'est pas toujours publiée. En conséquence, il y aurait lieu de faire davantage connaître ces initiatives au bénéfice des nouveaux arrivants, des employeurs et des professionnels qui oeuvrent dans le secteur du droit de l'immigration et le secteur des ressources humaines.

Enfin, c'est l'emploi qui est générateur de flux migratoires et qui fixera le choix de l'immigrant de s'installer dans une métropole ou dans une région. Le Barreau du Québec estime que les ONG, les organismes publics, les organismes privés et les organismes communautaires n'ont pas le financement requis pour pouvoir efficacement recueillir et intégrer des nouveaux immigrants, particulièrement dans les régions, et que la politique de régionalisation de l'immigration en souffre considérablement.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Le Barreau constitue un ordre professionnel dont la mission est la protection du public. Cette mission s'exerce notamment par des activités de contrôle et d'admission à la profession et par le système disciplinaire. De l'avis du Barreau, il est possible d'atteindre un meilleur équilibre entre la protection du public et la protection des droits des personnes nouvellement arrivées qui aspirent à la pratique professionnelle.

Les défis de la diversité culturelle interpellent le Barreau du Québec. La création d'un comité sur les communautés culturelles en 1992, d'un comité sur le droit de l'immigration et de la citoyenneté en 2004, et plus récemment, la création d'un poste de conseillère à l'équité et d'un groupe de travail sur les accommodements raisonnables témoignent de la sensibilité du Barreau à la question de la diversité.

De façon plus détaillée, le mandat de la conseillère à l'équité du Barreau est de sensibiliser, former, diffuser et recommander les meilleures pratiques en matière d'égalité dans l'ensemble des lieux de pratique des quelques 22 000 avocats et avocates du Québec. Le mandat comprend plusieurs volets dont celui de la recherche et de l'expertise en matière d'équité de diversité dans la profession juridique, l'élaboration de politiques modèles dans le milieu de travail et autres outils pour les milieux juridiques. Sur un autre registre, soucieux de veiller à sa mission première, la protection du public, le Barreau souligne qu'il a procédé à l'embauche d'une préposée à l'accueil au Bureau du Syndic et de deux nouveaux syndics adjoints sensibilisés au droit de l'immigration et aux réalités de la diversité.

Deux comités du Barreau du Québec sont directement concernés par l'intégration des nouveaux arrivants à la profession d'avocat: le Comité des équivalences et le Comité *ad hoc* sur l'accès à la profession d'avocats par les personnes immigrantes.

Le Comité des équivalences a comme mandat de recevoir les candidats désireux de devenir membres du Barreau du Québec, mais ayant acquis une formation juridique à l'extérieur du Québec. En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec*, le Comité des équivalences a un pouvoir décisionnel depuis le 4 juillet 1996.

Pour la période 2006-2007, le Comité a tenu treize réunions au cours desquelles il a reçu 98 candidats pour une recommandation d'équivalence. Il a reçu 1 909 demandes de renseignements sur les procédures à suivre afin de devenir avocat au Québec. En 2005-2006, le nombre de candidats rencontrés était de 98 pour 1 453 demandes de renseignements et pour 2004-2005, il y a eu 66 candidats rencontrés pour 1 300 demandes de renseignements au total.

D'une façon plus particulière, les mesures d'accompagnement des candidats à la profession juridique doivent tenir compte de la spécificité québécoise en matière de droit civil et de langue française.

De plus, le Comité *ad hoc* sur l'accès à la profession par les personnes immigrantes a révisé la fiche descriptive du Ministère concernant l'exercice de la profession d'avocat. Il a organisé une journée de formation sur le système judiciaire canadien et québécois. Le Ministère a d'ailleurs accordé une subvention au Barreau pour soutenir les activités de ce Comité.

Par ailleurs, le *Code des professions* a été amendé récemment⁵ de façon à permettre au Barreau de délivrer un permis spécial aux conseillers juridiques étrangers. Ces conseillers pourront donner des consultations et des avis d'ordre juridique sur le droit de l'État où ils sont légalement autorisés à exercer la profession d'avocat. Ils peuvent également donner des consultations et des avis d'ordre juridique portant sur le droit international public. Il sera possible une fois le processus réglementaire en cours complété, d'envisager pour ceux qui le désirent, un accompagnement de ces avocats vers un plein statut d'avocats en règle. Ces conseillers juridiques étrangers pourraient s'intégrer pleinement à la profession après avoir suivi un programme de formation approprié.

De façon particulière, compte tenu de sa vocation propre, le Barreau s'intéresse notamment à la représentation des personnes qui décident de venir s'installer au Canada et plus particulièrement au Québec.

Considérant la mission du Barreau de protéger le public et considérant la complexité du cadre juridique applicable à l'immigration, le Barreau du Québec estime que le recours à des avocats en droit de l'immigration, membres du Barreau du Québec, apporte les garanties de protection nécessaires.

Le gouvernement a adopté en juin 2004 le projet de loi 53 visant notamment à encadrer les consultants en immigration. Nous désirons maintenir le dialogue avec le Ministère quant aux suites que le gouvernement entend y donner.

⁵ Projet de loi 14 intitulé "*Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis*", sanctionné le 14 juin 2006. Un projet de règlement a été soumis à l'Office des professions pour la mise en œuvre de la Loi au Barreau.

Les enjeux professionnels entourant la prise en compte de la diversité culturelle sont importants. Une meilleure intégration des professionnels permet de mieux desservir le public. Les conditions et les difficultés associées à l'interaction des québécois de diverses origines, avec le contexte juridique et leur société d'accueil, doivent faire l'objet d'une attention particulière. Si la diversité a toujours été un défi en terme d'accessibilité à la justice,⁶ les mouvements migratoires de ces dernières années continuent de mettre au défi le système juridique et judiciaire qui les encadrent.

Le Barreau du Québec s'est intéressé ces dernières années à la question de l'immigration. Ainsi, nos interventions répétées tant sur la scène provinciale que fédérale sur le sujet démontrent la complexité des enjeux et des ajustements nécessaires pour répondre à une plus grande mobilité géographique des individus avec les conséquences que cela entraîne nécessairement sur l'exercice de la profession juridique.

Par ailleurs, le droit de l'immigration constitue un domaine de mieux en mieux établi en droit. Les besoins des Québécois issus de l'immigration entraînent une spécificité à laquelle les avocats répondent.

⁶ Groupe de travail sur l'accessibilité à la justice, nouveaux jalons pour une grande accessibilité à la justice, Québec, Ministère de la Justice, Juin 1991. Dans cette étude, on mentionnait la vulnérabilité des membres issus des communautés culturelles lorsqu'ils étaient confrontés à un problème d'ordre juridique.

CONCLUSION

Le Barreau du Québec a démontré dans le passé et démontre actuellement sa sensibilité à la diversité par des actions concrètes. Le Barreau est par ailleurs d'avis qu'une expertise en matière de reconnaissance des acquis et d'équivalences doit se développer avec les organismes concernés, sous le leadership affirmé du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Par ailleurs, nous considérons qu'une meilleure intégration des nouveaux arrivants à la société d'accueil nécessite des engagements additionnels sur les plans humain, financier et organisationnel.

Enfin, comme nous l'avons déjà fait en 2004, le Barreau du Québec réitère sa préoccupation relative aux consultants en immigration. Nous désirons poursuivre le dialogue avec le Ministère à cet égard.